

DÉPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

ARRÊTÉ DU MAIRE**POIDS LOURDS**
DEROGATION

Nous, Guy DRUT, Député-Maire de la Ville de Coulommiers,

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131-3 et 131-4,

Considérant que le développement de la circulation automobile et la largeur de certaines artères de la ville nécessitent la réglementation de la circulation des poids lourds,

Vu notre arrêté du 3 mars 1983 réglementant le stationnement et la circulation des poids lourds sur le territoire de la commune de Coulommiers,

Vu notre arrêté en date du 4 juillet 1984 réglementant le stationnement et la circulation des poids lourds rue des Petits Aulnoys,

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire de Police,

Vu l'avis favorable de M. l'Ingénieur T.P.E. de Coulommiers,

Vu la demande présentée par la société DEVOGELE implantée au Buisson de Chailly à Coulommiers,

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Par dérogation, les véhicules suivants sont autorisés à circuler sur le V.C.I, dit rue des Petits Aulnoys :

N° immatriculation**Propriétaire**

Tracteurs 540677 suivis de remorques

Entreprise DEVOGELE

Tracteur 178 NH 76 Volvo

Entreprise LINEX
76197 ALLOUVILLE-BELLEFOSSE

Remorque 1304 NG 76

Idem

Camion 3153 QM 76 et remorque 3489 WQ 60

Idem

Camion 2566 PY 76 et remorque 2558 PY 76

Idem

Camion 5714 QH 76 et remorque 5699 QH 76

Idem

ARTICLE 2 : MM. le Commissaire de Police, chef de la Circonscription, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coulommiers, le 18 avril 1994

Le Député-Maire,
G. DRUT

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué
Roland PETIT

